



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-16

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Route de La Gravière**

**Remplacement de moteur de passage à niveau (PN 219)
Pose chasse-roues, remplacement garde-corps**

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 17 mars 2026 de SNCF RÉSEAU SA – 25, Rue Fabienne LANDY – 37700 Saint-Pierre-des-Corps,

Considérant que des travaux de remplacement d'un moteur de passage à niveau (PN219), de pose de chasse-roues et du remplacement du garde-corps, route de La Gravière – 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE - nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, et de la circulation des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de remplacement d'un moteur de passage à niveau (PN 219), pose chasse-roues, et du remplacement garde-corps, route de La Gravière, la circulation de tout véhicule et piéton sera interdite dans cette rue :

- **Du 13 avril 2026 au 22 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les Routes de La Maillée et Le Plessis.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise SNCF RÉSEAU SA, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal

administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 31 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

